



Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à 14 heures et 30 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Decoset s'est réuni dans la Salle du Conseil de Balma, sous la présidence de Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Président.

Etaient présents : M. AURY (TOULOUSE METROPOLE), M. BERTORELLO (TOULOUSE METROPOLE), M. BOUCHE (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), MME ESQUERRE (C.C. DES COTEAUX DE BELLEVUE) M. FOUCHOU-LAPEYRADE (TOULOUSE METROPOLE), MME GIBERT (C.C. FRONTONNAIS), M. JOP (TOULOUSE METROPOLE), M. MAUREL (C.C. VAL'AÏGO), M. MOIGN (C.C. HAUTS TOLOSANS), MME MOURGUE (TOULOUSE METROPOLE), M. NORMAND (C.A. SICOVAL), MME OUSMANE (TOULOUSE METROPOLE), M. SAVIGNY (C.C. DES COTEAUX BELLEVUE), M. TERRAIL-NOVES (TOULOUSE METROPOLE), M. TRAUTMANN (TOULOUSE METROPOLE), MME URSULE (TOULOUSE METROPOLE)

Etaient excusés : M. CAPEL (C.C. DES COTEAUX DU GIROU), M. ESPIC (TOULOUSE METROPOLE), MME GOMEZ (C.C. GRAND OUEST TOULOUSAIN), M. MANERO (TOULOUSE METROPOLE), M. OF (C.C. FRONTONNAIS), MME MAGDO (TOULOUSE METROPOLE), M. PERE (TOULOUSE METROPOLE), M. ROUSSEL (C.A. SICOVAL), M. SIMON (TOULOUSE METROPOLE), M. TRONCO (C.A. SICOVAL),

Excusés ayant donné pouvoir :

M. BRIAND (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TERRAIL-NOVES
M. CHOLLET (TOULOUSE-METROPOLE), POUVOIR A M. TRAUTMANN

Etaient absents : M. BAGUR (C.C. HAUTS TOLOSANS), M. CARRAL (C.A. SICOVAL), M. DUMOULIN (C.C. VAL'AÏGO)

Date de la convocation : VENDREDI 09 DECEMBRE 2022

Secrétaire de séance : M. MOIGN

D2022-92 – Décision modificative n°2022 -03

L'insuffisance des crédits prévisionnels en section de fonctionnement contraint à apporter des modifications au Budget Primitif 2022, équilibré en recettes et en dépenses :

- Au Budget Primitif 2022, les frais d'assurance du personnel n'ont pas été évalués ; il convient d'ajouter une enveloppe supplémentaire de 150 000 €.

- Au Budget Primitif 2022, la revalorisation du point d'indice de la fonction publique ne pouvait pas être anticipée. Un réajustement de la masse salariale est nécessaire afin de prendre en compte cette revalorisation pour une enveloppe supplémentaire de 100 000 €.

Il proposé d'utiliser les dépenses imprévues pour réajuster les crédits au chapitre 012 – masse salariale, comme suit :

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20221215-D2022-92-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022

SYNDICAT MIXTE DECOSET - BUDGET	DM n°3
	exercice 2022

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 012 – CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		250 000,00 €		
D 022 - DEPENSES IMPREVUES	250 000,00 €			
TOTAL FONCTIONNEMENT	250 000,00 €	250 000,00 €		
TOTAL GENERAL			- €	- €

Le Comité syndical, à l'unanimité :

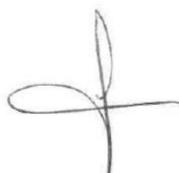
- **APPROUVE** la décision modificative D2022-03 équilibrée en dépense et en recettes.

Ainsi fait à BALMA, les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

Le secrétaire de séance

M. MOIGN




	Toulouse Métropole	Autres EPCI	TOTAL
<i>Délégués en exercice</i>	16	15	31
<i>Nombre de voix par délégué</i>	2	1	47
Présents	9	7	16
Votants	9	7	16
Pouvoirs	0	0	0
Total de voix	18	7	25
Abstentions	0	0	0
Votes contre	0	0	0
Votes pour	18	7	25

Accusé de réception en préfecture
031-253102636-20221215-D2022-92-DE
Date de télétransmission : 22/12/2022
Date de réception préfecture : 22/12/2022